

DECISION DU DIRECTEUR N°527/2022

Pétitionnaire : Gwenaëlle Delaruelle, Andromède Océanologie pour l'AERMC
Nature de la demande : Réalisation des protocoles TEMPO et RECOR
Localisation : Cœurs et aire maritime adjacente
Dossier suivi par : Marion Peirache

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable sous réserve du Conseil Scientifique n°17-2022 du 12 mai 2022.

CONSIDERANT

- L'intérêt scientifique des suivis TEMPO et RECOR de compléter les connaissances sur les herbiers de posidonie et le coralligène ;
- La qualité du dossier présenté.

DECIDE

Article 1

D'autoriser la réalisation des protocoles TEMPO et RECOR en cœurs du Parc national de Port-Cros sous réserve d'être destinataire des résultats, des photographies réalisées (tout ou partie).



Et demande de prévoir un temps d'échange privilégié au sujet des protocoles et des données acquises par l'un ou l'autre des partenaires que sont l'Agence de l'eau RMC et le Parc national.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 12 mai 2022

Le directeur



Marc DUNCOMBE

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent

AVIS N° 17/2022 DU 12 mai 2022

OBJET : Autorisation de réalisation des protocoles TEMPO et RECOR en cœurs de parc et en AMA en mai et juin 2022.

Vu l'article L.331-4 I du Code de l'environnement,

Vu l'article R.331-32 du Code de l'environnement fixant les missions générales, la composition et les modalités de nomination d'un conseil scientifique de parc national,

Vu l'article 4 du décret n°2009-449 du 22 avril 2009, modifié, prévoyant la consultation du Conseil scientifique sur des mesures destinées à assurer la protection d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles,

Vu l'arrêté du 12 février 2018 du Préfet du Département de Var arrêtant la composition du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros,

Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique adopté par délibération n°23/2018 du 05 juillet 2018 du Conseil d'administration,

Vu l'élection du Président du Conseil scientifique en séance du 26 mars 2018,

Vu la saisine du Bureau du Conseil scientifique en date du 05 mai 2022 par l'équipe technique du Parc national de Port-Cros.

Considérant l'intérêt écologique et patrimonial du territoire marin du Parc national (Cœurs et Aire Maritime Adjacente),

CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Le bureau d'étude Andromède s'apprête à réaliser les campagnes de terrain des réseaux de surveillance des herbiers de posidonie TEMPO et de suivi des assemblages coralligènes RECOR, réseaux mis en place par Andromède Océanologie et soutenus par l'Agence de l'Eau RMC (Marché 2021-2023 intitulé Surveillance des eaux côtières des bassins Rhône Méditerranée et Corse). Ces réseaux, créés en 2011, s'étendent sur l'ensemble de la façade méditerranéenne française. Chaque site RECOR et TEMPO est suivi à la fin du printemps tous les trois ans avec un décalage d'un an d'une région à l'autre. La campagne 2022 sera la cinquième année de suivi de ces sites, la première campagne s'étant déroulée en juin 2010.

Elle aura lieu entre le 16 mai et le 20 juin 2022 (sous réserve des conditions météorologiques) sur des sites d'herbiers et coralligènes, dont 17 inclus dans le périmètre du Parc national (cœurs et AMA).

Ces suivis impliquent également des prélèvements d'eau de mer et la pose d'hydrophones, mais aucun prélèvement d'herbier ou de coralligène.

AVIS RENDU :

Le Conseil scientifique se félicite de la qualité du dossier présenté et reconnaît l'intérêt scientifique des suivis TEMPO et RECOR réalisés sur le territoire du Parc national (Cœurs et Aire Maritime Adjacente).

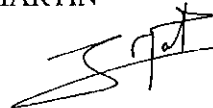
Le Conseil scientifique estime toutefois que le Parc national est par nature un partenaire scientifique de l'Agence de l'eau sur son territoire. De plus ces suivis sont complémentaires de ceux qu'effectue le Parc. Par conséquent, les objectifs scientifiques convergents justifient qu'à l'issue de cette campagne (et si possible pour les précédentes également) certaines données acquises dans ses cœurs et son aire maritime adjacente soient partagées (clichés, résultats des photogrammétries, résultats des campagnes ADNe, etc.). La liste des données disponibles (brutes ou élaborées) fera l'objet d'une discussion commune et permettra également d'articuler les échelles de suivi en fonction des besoins de gestion. Une identification ou mention du Parc national de Port-Cros lors de la bancarisation des données serait appréciée.

Le Conseil Scientifique requiert enfin la possibilité, pour le Parc national, de valoriser ces clichés et résultats dans le cadre de son activité de promotion et valorisation des recherches menées sur son territoire.

Sur délégation, le Président du Conseil scientifique du Parc national de Port-Cros émet, en conséquence, un avis favorable à la réalisation des protocoles TEMPO et RECOR dans le cœur marin et l'aire maritime adjacente du Parc national de Port-Cros à la période considérée, sous réserve du partage de données susmentionnées.

Le Président du Conseil scientifique

Gilles MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Martin', written over a horizontal line.